

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement  
Supérieur Et de La Recherche  
Scientifique

Ministère des Petites  
et Moyennes Entreprises

**Université Hadj Lakhdar  
BATNA**

**Société TIRSAM  
BATNA**

# CONVENTION CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

N°: 01/ UHLB-TIRSAM /2009

*ENTRE*

**L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA**

Représentée par son Recteur, **Dr. Moussa ZEREG**



&

**LA SOCIETE DE FABRICATION  
DE SEMI-REMORQUES SARL TIRSAM**

Représentée par son Directeur, **Mr. Samir MAALA**

**TIRSAM** تيرسام

## **Entre**

La société de fabrication de semi-remorques SARL TIRSAM, dont le siège social est situé à la zone industrielle –kechida-Batna , représentée par son Directeur **Monsieur MAALA SAMIR**

Ci-après désignée par «TIRSAM»,

d'une part,

## **Et**

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sise 1, rue Chahid Mohamed El Hadi Boukhlouf, 05000 -Batna- Algérie, représentée par son Recteur le **Docteur Moussa ZEREG,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ***Article 1 : Objet***

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration et de partenariat entre la société TIRSAM et l'Université Hadj Lakhdar de Batna.

### ***Article 2 : Contenu et Modalités***

La société TIRSAM et l'Université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- Accueil des étudiants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna par la société TIRSAM pour stages et réalisation de mémoires de fin d'études.
- Elaboration d'un programme d'actions communes en terme de formation, recherche et prestation de services.
- Travail sur des projets de recherche & développement d'intérêt commun et mise des moyens disponibles chez les deux parties au profit de ces projets.

### ***Article 3***

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.
- L'Université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

#### **Article 4**

La société TIRSAM s'engage à accueillir dans ses structures les étudiants et les enseignants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna et à mettre à leur disposition ses moyens matériels et autres possibilités de travail d'une manière directe ou indirecte.

#### **Article 5**

- L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir à la société TIRSAM une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés dans les structures de la société.
- Toute production scientifique de l'Université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec la société TIRSAM doit faire ressortir le nom de l'entreprise TIRSAM Batna

#### **Article 6**

- La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) années et rend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord.

#### **Article 7**

L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à offrir des formations de perfectionnement pour le personnel de la société TIRSAM.

#### **Article 8**

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toutes actions en cours soient terminées suivant les termes de la présente convention.

Batna le, ..... 07 DEC. 2009 .....

Directeur de la Société TIRSAM  
**Mr. Samir MAALA**

Le Recteur de l'Université Hadj Lakhdar  
de Batna  
**Dr. ZEREG Moussa**



مسؤولي زيرق